7 FICHE : Ingrédients utiles pour la magistrale

VERSION 4

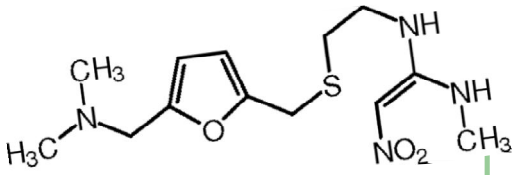

Quelques règles indispensables

Acide ascorbique (0553859): en liste 6: la vitamine C est admise à raison de maximum 1 g/module si elle est utilisée comme anti-oxydant.

En liste 4: avec autorisation dans les maladies métaboliques héréditaires ou dans la lactacidose congénitale sévère.

Acide borique poudre (0502815): remboursable uniquement en préparations à usage ophtalmique.

Acide flufénamique (0503193): remboursable pour les préparations magistrales réalisées conformément aux formules et protocoles du FTM (CNK: 0591214 Acide flufénamique gel 3% FTM) et uniquement en U.E. - Max.: 100 g de préparation/prescription.

Bismuth sous-gallate (0510628): remboursable que s'il est prescrit en suppositoires ou en préparation à U.E.

Clindamycine HCl (0569327): remboursable en U.I. - Max.: 3,26 g/module et max. 2 modules.

Econazole nitrate (0572412): remboursable en solutions U.E. si elles ne contiennent aucune substance tensio-active.

Ethanol 96°C buvable (0588897): ne peut être porté en compte qu'à concurrence de 10 g/module, compte non tenu de l'éthanol contenu dans les produits inscrits au chapitre III ou dans les formules des éditions en vigueur de la Pharmacopée Belge, de la Pharmacopée européenne et du FTM. - Max. 10g/module et max. 6 modules.

Eucalyptol (0522102): remboursable en U.I., sauf en suppositoires.

Furosémide (0557934): remboursable pour un dosage strictement < 40 mg/unité ou pour un dosage ≥ 250 mg/dose de prise.

Indométacine (0557447): remboursable en collyres et en suppositoires (suppos: à toutes les doses s'il est incorporé dans une association avec d'autres produits remboursables ou s'il est prescrit séparément, à un autre dosage que celui des suppositoires disponibles en spécialités (50 mg et 100 mg)).

Lévomenthol (0532325): remboursable en préparations magistrales dermatologiques solides.

Metformine HCl (0532796): remboursable si cette substance constitue le seul principe actif.

Miconazole nitrate (0573089): remboursable sauf si en mélange avec de l'oxyde de zinc (0554832) sous forme de crème, gel, onguent ou pâte.

Pilocarpine HCl (0541755): en liste 1: remboursable en collyres et en préparations à l'usage nasal.

En liste 4: avec autorisation dans le syndrôme de Sjögren ou comme adjuvant lors de traitements radiothérapeutiques de la tête et du cou.

Prednisone (0543033): remboursable en U.I.

Ranitidine HCl (0586982): remboursable sous forme liquide U.I. - Max. 200 ml/prescription.

Riboflavine (0553511): en liste 1: remboursable à raison de maximum 1 mg/gélule pour la préparation des flavogélules FN VI.

En liste 4: avec autorisation dans les maladies métaboliques héréditaires ou dans la lactacidose congénitale sévère.

En liste 6: comme excipient.

Sodium (mono) phosphate dihydrate (0535559): remboursable en préparation à U.I. et à condition qu'il en soit le seul principe actif.

Zinc oxyde (0554832): remboursable sauf si en mélange avec du miconazole nitrate (0573089) sous forme de crème, gel, onguent ou pâte.

FICHE : Ingrédients utiles pour la magistrale

Matières premières avec maxima

CNK	Chimique	Quantité /module		Nombre de module autorisé
0511543	Butylscopolamine bromure	150 mg	x	6
0569327	Clindamycine chlorhydrate	3.26 g	x	2
0572552	Clindamycine phosphate	3.56 g	x	2
0557371	Doxycycline hyclate	1.15 g	x	2
0558791	Doxycycline monohydrate	1.04 g	x	2
0507723	Eau dalibour (en délivrance telle quelle)	600 g	x	1
0521427	Erythromycine	5 g	x	2
0500520	Glucose D 1H2O (en délivrance telle quelle)	250 g	x	1
0525030	Glucose D anhydre (en délivrance telle quelle)	250 g	x	1
0569343	Minocycline chlorhydrate	1.16 g	x	2
0586982	Ranitidine chlorhydrate	100 g	x	2
0528364	Solution d'alcool iodé (en délivrance telle quelle)	50 g	x	1

La délivrance telle quelle de 250 g de **D-glucose monohydratée ou anhydre** est considérée comme **1 seul module**!!! Un seul honoraire de délivrance peut être porté en compte.

Les mêmes règles sont d'application pour la délivrance telle quelle d'autres quantités D-glucose monohydratée ou anhydre. Ex.: 100 g et 200 g

La délivrance telle quelle de 600 g d'**Eau Dalibour** est considérée comme **1 seul module**!!! Un seul honoraire de délivrance peut être porté en compte.

Les mêmes règles sont d'application pour la délivrance telle quelle d'autres quantités d'Eau Dalibour. Ex.: 300 g et 400 g

Certains chimiques sont remboursés dans 2 listes: Liste I et liste IV (Attestation et/ou mention TPA):

- 0502542 Acide acétylsalycilique (Attestation)
- 0575308 Caféine anhydre (Attestation)
- 0538876 Paracétamol poudre (Attestation)
- 0562470 Paracétamol cristallin (Attestation)
- 0535047 Sodium chlorure (Mention TPA)

S'ils sont prescrits isolément, en mélange entre eux ou en mélange avec un produit de la liste VI, il faut une attestation pour le remboursement de la préparation magistrale.

Ex.: R/ Paracétamol cristallin
Caféine
p.f. 1 gélule

S'ils sont prescrits avec un produit de la liste I, ceux-ci sont considéré aussi en liste I et donc remboursé sans autorisation. Ex.: R/ Paracétamol
Calcium carbonate
p.f. 1 gélule

ou

R/ Iodure sodique
Sodium chlorure
p.f. 1 collyre